

Actualité > Grand Sud > Hautes-Pyrénées

Publié le 03/09/2017 à 03:51

Des enfants pris en otages

C'est un divorce compliqué qui est à l'origine de la comparution d'une mère de famille pour non-présentation d'enfants. Hélène et Francis (1) se sont séparés en avril 2015 et un mode de garde a été mis en place jusqu'à ce jour où le père se présente au domicile pour récupérer ses enfants, une adolescente et un garçon plus jeune, et trouve porte close. Il envoie un SMS à la mère qui reste sans réponse, comme le raconte la présidente : «Le père a donc déposé plainte et de nombreuses autres ont suivi. La communication parentale est impossible, les enfants sont fragilisés et otages du conflit».

Hélène déclare jouer son «rôle de maman, je protège mes enfants, ils refusent tous les deux d'aller chez leur père». Ce dernier défend sa position : «Depuis deux ans, ma fille entretenait des relations normales avec moi, puis à partir de juillet 2016, elle a rompu tout contact avec moi à la réception, par sa mère, de l'assignation en divorce».

Un père qui travaille et vit dans le Gers et qui, tous les mercredis et les week-ends de garde, se voit refuser de prendre les enfants, qui craint de perdre définitivement ses enfants et voit en cette audience une dernière chance pour lui. Une situation aggravée par la notion de clan constituée autour de la mère qui vit à calfeutrées de ses parents et ses frères, dans le même village.

L'avocat du père de famille, Me Felloneau, reconnaît qu'il s'agit «de l'affaire de ce type la plus compliquée» de sa carrière : «La maman ne peut pas se séparer de ses enfants. Elle n'a jamais accepté qu'il faille partager la garde. Les enfants, on ne les coupe pas en deux, elle ne sait pas gérer le partage et le respect du droit d'un père. L'aliénation parentale, c'est ce qui se passe dans cette famille».

Pour le procureur : «Les deux parents n'arrivent pas à s'entendre et il est nécessaire de recréer des liens entre le père et les enfants».

L'avocat de la mère a insisté : «La meilleure défense des bourreaux, c'est de se positionner en victimes. On règle les comptes sur le dos des enfants. Cette maman est soumise à une force majeure, elle a voulu protéger ses enfants. Personne, ici, n'est expert pour dire que Madame est un parent aliénant, elle s'est trouvée en état de nécessité de protéger mais ce n'est pas une volonté de violer la loi».

Une plaidoirie qui n'a pas convaincu la cour qui a condamné la mère de famille à 3 mois de prison avec sursis, assortis d'une mise à l'épreuve de 18 mois avec exécution immédiate de la peine.

(1) Les prénoms ont été changés.

Delphine Pereira

VIE LOCALE

Donner votre avis !

Charte de modération

Connectez-vous pour écrire un commentaire

Créer un compte gratuitement

[Se connecter à mon compte](#)

Réactions des lecteurs



Lecteur régulier

908 commentaires

dandy 65, il y a 2 semaines

C'est fou cette manie de prendre ses enfants en otage pour embêter l'autre parent

[Signaler un abus](#)